

1204282602

DATE DEPOT :	2012-05-03
NUMERO DE DEPOT :	2012R042755
N° GESTION :	2009B12270
N° SIREN :	513346965
DENOMINATION :	A.A-ABAUUE DE L'AUTOMOBILISTE
ADRESSE :	23 rue Nollet 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/02/17
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

SARL A.A ABAQUE DE L'AUTOMOBILISTE
Société à responsabilité limitée au capital de 11 010 Euros.
Siège social : 23 rue Nollet
75 017 PARIS
513 346 965 RCS PARIS

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Sylvie ROQUES,
Née le 06/11/1957, de nationalité française,
Demeurant 26 rue André Rabier – 95 170 DEUIL LA BARRE,
ci-après dénommée « Le cédant »

d'une part,

Et :

Madame Rachida TOUMLIT,
Née le 02/11/1977 à Alger (99), de nationalité française,
Demeurant 3 rue de la Gare, 95170 DEUIL LA BARRE,
ci-après dénommé « Le cessionnaire »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 22 juin 2009 à Paris, et dûment enregistrés auprès du RCS de PARIS, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **A.A ABAQUE DE L'AUTOMOBILISTE**, au capital de 11 010,00 Euros, divisé en 1 101 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à 23 rue Nollet, 75017 PARIS, et qui a pour objet :

Intervention dans tous les domaines de la psychologie

Le cédant possède dans cette société 1 part sociale numérotée 11 010 de 10 €.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Madame Sylvie ROQUES**, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 1 part sociale de la société **SARL A.A ABAQUE DE L'AUTOMOBILISTE** lui appartenant, à **Madame Rachida TOUMLIT**, qui accepte.

Enregistré à : **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST**

Le 13/04/2012 Bordereau n°2012/620 Case n°5

Ext 2763

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent des impôts

Christine SALAGNAC
Agente Administrative principal

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Chaque cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, chaque cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Chaque cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Chaque cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,

un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 60 Euros pour la totalité de la part cédée, laquelle somme a été payée comptant et réglée ce jour, par **Madame Rachida TOUMLIT**, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité d'associé par décision collective extraordinaire en date du 17 février 2012.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de **Madame Sylvie ROQUES** pour les avoir reçues en contrepartie de son acquisition le 22 juin 2009.

VII - DECLARATIONS GENERALES

- Chaque cédant et cessionnaire déclare :

qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

- Chaque cédant déclare :

qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

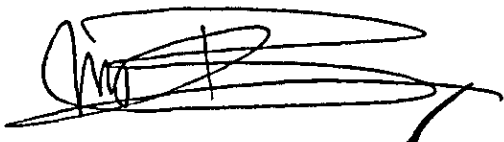
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Paris
Le 17 février 2012
en 4 exemplaires

"Bon pour acquisition
de 1 part social"



"Bon pour cession, bon pour
fonction"

